

L'ELECTEUR

POLITIQUE, CARICATURE ET CRITIQUE.

Première année.—No. 8.

A. GUERARD & CIE.

Quebec, 7 Juillet 1866.

ABONNEMENT.

Ville, trois mois.....	45 sou
Campagne.....	30 sou
Chaque numéro.....	4 sous

L'ELECTEUR

Parait le Samedi de chaque semaine.

Toute correspondance concernant la rédaction doit être adressée franco à

A. GUERARD et Cie, PROPRIÉTAIRES.
(Rue St. Marguerite, No. 45.)

L'ELECTEUR

Se vend chez M. E. Balzaretti No. 39 Rue du Pont; St. Roch; M. G. A. Delille Manufacturier de tabac Faubourg St. Jean; M. Hardy libraire, Basse-ville; M. Belliveau et Laforce, Maison des Bains; Haute-ville; M. Bastien barbier, rue St. Joseph, M. Marier barbier, rue St. Joseph; M. Crémazie, libraire, à la Haute-Ville; M. Wm. Dalton, coin des rues Craig et St. Laurent; Montréal.

Les personnes à qui nous adressons L'ELECTEUR sont priées de le renvoyer s'ils ne s'abonnent pas.

QUEBEC:

SAMEDI, 7 JUILLET, 1866

CONFÉDÉRATION.

VI.

(Suite.)

Une telle conduite ne doit-elle pas donner la mesure de la bonne foi des journaux ministériels et de l'aveuglement de leurs partisans. Cependant cela ne doit pas trop nous surprendre quand on a entendu des membres ministériels quand même aller jusqu'à dire dans l'intimité : on sait que le projet est mauvais, que l'union actuelle est préférable, et que le rappel de l'union seule serait le salut du B. C., mais que voulez-vous ? l'Angleterre veut la confédération. Pouvons-nous lui résister ? Comme si l'honneur ne passait pas avant l'Angleterre, comme si l'honneur ne commandait pas d'abandonner des chefs quand ils sont trahis à leur pays, et de faire un énergique et suprême effort pour s'opposer à une tentative qui menace l'avenir de notre race. Au cri du danger, on a été vu tout ce qu'il y a de vraiment canadien de vraiment national sur ce sol sacré de la patrie, se rassembler en foule autour de ses

mandataires et leur prêter l'appui moral de leur nombre et de leur volonté, et au besoin l'appui physique de leurs bras. Alors l'Angleterre n'eut pas osé passer outre. Mais avec de semblables représentants du peuple, elle n'avait rien à craindre et elle a agi.

VII.

Nous ne voulons pas certes passer en revue les diverses clauses du projet de Québec qui depuis deux ans ont été discutées sur toutes les faces et par tous les journaux, nous voulons simplement donner à nos lecteurs une idée générale de ce plan tout en émettant quelques-unes des objections qu'on y fait.

Le gouvernement fédéral se composera d'un vice-roi, d'un conseil exécutif, de deux chambres législatives dont la durée de chaque parlement sera de 5 ans.

La première chambre, ou conseil législatif, sera composée de 24 membres pour les provinces de l'Est, 10 pour l'Ontario, 5 pour les provinces du Golfe, plus 4 pour l'île de Terreneuve. Les membres de cette Chambre des Lords n'étant point soumis au vote populaire, étant au contraire nommés à vie par la couronne dont ils seront les créatures bien sirées, bien-anoblies pour de bien nobles actions, de bien grands services rendus à l'Angleterre, seront, qu'on n'en doute pas, chargés de renouveler la tyrannie de notre ancien conseil législatif, de sinistre mémoire de cette odieuse oligarchie qui amena les sanglants événements de 37 et 38.

La représentation de la seconde chambre sera composée de 194 membres dont 65 pour le Bas-Canada, et elle sera basée sur la population. Personne n'a oublié les cris d'effroi des conservateurs, quand M. Dorion admettait la justice de ce principe tout en ne le condamnant pas, que nous sommes loin de ce temps, paraît-il ! Toutes les mesures importantes, comme l'immigration, la colonisation, l'agriculture, le divorce, etc. seront du ressort de cette chambre, où nous serons 1 contre 4, puisque sur les 65 membres (un tiers de la représentation) que l'on donne au Bas-Canada, un bon nombre seront des représentants anglais comme à présent. En effet, le Bas-Canada étant entouré d'une forte population anglaise (500 000 âmes), on le divisera en comtés, cela ne souffre aujourd'hui aucun doute de manière à donner dans la représentation fédérale pour le B. C. une part de représentation proportionnelle au chiffre de chaque nationalité. Ainsi viennent une question de religion et de nationalité, les Bas-Canadiens n'auront pour eux qu'une partie des membres du

Bas-Canada, et auront par conséquent pour adversaires dans cette chambre, ceux de l'autre partie du B. C., toute la représentation du Haut-Canada et toute celle des provinces maritimes.

Nous le demandons en toute sincérité ou en serons-nous alors ? Ou en sera l'élément français et catholique ? Ou seront nos priviléges, nos institutions, tout ce noble et glorieux héritage de gloire, d'honneur et de foi que nous ont légué nos héroiques ancêtres au prix de tant de sang, de tant de sacrifices, de tant de généreux dévolements ?

Cependant afin de donner à la confédération une teinte d'union fédérale on donne à chaque province un gouvernement local, avec un lieutenant-gouverneur nommé pour 5 ans par le gouvernement fédéral. Il sera le docile instrument, cela va sans dire. Mais pour détruire tout ce qu'une semblable concession d'un gouvernement local peut faire de mal, il faut que nous, une clause du projet de confédération dit que tous les actes des gouvernements locaux devront être approuvés et sanctionnés par le gouvernement fédéral, ou les Canadiens-Français ne compteront pour rien, étant entièrement effacés par la représentation du H. C. qui recevra pour allié la représentation presque complète des provinces du golfe. Comprend-on franchement que des Canadiens abandonnent aussi lâchement au Congrès tout contrôle sur leurs affaires et se succident volontairement en acceptant ce droit de veto sur les actes des législatures locales ?

Mais si, par exemple, notre législature locale passait un acte éminemment nécessaire au maintien de notre religion ou de nos institutions et que le gouvernement fédéral s'opposât à ce que nous aurions cru juste et nécessaire, que nous resterait-il à faire ? Plier ou se révolter, n'est-ce pas. Cruelle et douloureuse alternative que vous nous préparez, pourtant de sang-froid.

D'ailleurs de peu de pouvoir donné aux gouvernements locaux, ce droit qu'à le pouvoir fédéral d'en arrêter la législation, et surtout les vœux de tous les Anglais qui ont déclaré qu'il fallait l'union législative, mais que pour le présent on concéderait l'union fédérale pour parer à la position canadienne-française, ne nous convainquant que trop qu'après quelques années d'union fédérale, on décrètera l'union législative où le protestantisme et l'anglicanisme domineront. Déjà des journaux nous ont menacés, et les discours de Georges Brown et de J. A. McDonald laissent à chaque phrase perser leur but en s'unissant à nous, celui de nous